

Paris, le 25 novembre 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

CONCILIER QUALITE DES SOINS ET ACCESSIBILITE TERRITORIALE

La montée en charge du plan 100% Santé auditive implique une réforme des modalités de prescription des prothèses auditives. L'arrêté concernant ces mesures va entrer en vigueur en janvier 2020.

Il précise en particulier le contenu du bilan avant prescription. Ce bilan est complexe, nécessite une expertise particulière qu'acquière les ORL au cours de leurs 6 ans de formation dont 6 mois exclusivement dédiés aux explorations physiologiques de l'audition et de l'équilibre.

Les nouvelles dispositions vont dans le sens de l'assurance d'un accès à des soins de qualité sur tout le territoire : elles confirment le caractère médical de la prise en charge des troubles de l'audition puisque le bilan auditif doit être pratiqué par le médecin prescripteur. Cette mesure assure l'indépendance du prescripteur vis-à-vis des commerces et industries des appareils auditifs.

Pour répondre au mieux aux besoins des habitants des régions dans lesquelles les ORL sont peu nombreux l'arrêté prévoit que des médecins généralistes pourront prescrire des aides auditives après avoir suivi une formation validée par le Collège de Médecine Générale (CMG) selon des critères qui seront définis conjointement par le CMG et le Conseil National Professionnel d'ORL (CNP ORL). Si la perte progressive d'audition liée à l'âge (la presbycusie) est la cause la plus fréquente de surdité, il est souvent délicat de détecter d'autres causes de surdités, soit opérables soit liées à une tumeur de l'oreille interne.

Le SNORL participe activement aux discussions concernant la formation des médecins généralistes à l'otologie médicale et souhaite que les modalités de formation soient rédigées aussitôt que possible.

Le SNORL constate que le déficit de médecins ne concerne pas que les ORL mais aussi les médecins généralistes. Dans le but d'éviter d'aggraver le problème de retards de consultation par deux attentes de rendez-vous successives le SNORL demande que le parcours coordonné de soins ne soit plus exigé aux patients pour les problèmes d'audition et qu'ils puissent s'adresser directement à un ORL.

Contact presse :

Dr. Nils MOREL | Président

06 16 87 22 98 – morel.nils@gmail.com